

Le lundi 30 novembre 2020

Objet : Appel à candidatures pour le deuxième tour de l'élection des membres de la délégation du personnel du CSE

Le deuxième tour de l'élection des membres de la délégation du personnel du CSE se déroulera entre le vendredi 11 décembre à 09h00 et le lundi 14 décembre à 16h00.

Les sièges restant à pourvoir sont les suivants :

Instance	Collège	Sièges à pourvoir	
		Titulaires	Suppléants
CSE	Ingénieurs et Cadres	1	1
	Ouvrier-es et Employé-es, TAM	11	11

Pour être éligible, un-e candidat-e doit avoir atteint **la majorité, soit 18 ans révolus, et 1 an d'ancienneté à la date de clôture du premier tour de l'élection, soit le lundi 30 novembre 2020**. De plus, il ou elle ne doit pas faire l'objet d'une interdiction, déchéance ou incapacité de ses droits civiques, et ne doit pas être conjoint-e, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin-e, ascendant-e, descendant-e, frère, sœur et allié-e au même degré de l'employeur.

Les candidatures sont ouvertes à l'ensemble des électeur-trices éligibles et seront reçues jusqu'au **lundi 7 décembre 2020 à 14h00**.

Les candidatures doivent être :

- soit transmises par courrier électronique à : dialoguesocialcooperatif@smart.coop
- soit remises en main propre à : Madame Élodie Vasse

Nous vous rappelons que les listes de candidat-es - établies par scrutin :

- ne doivent pas comprendre plus de candidat-es que le nombre de sièges à pourvoir ; si un seul siège est à pourvoir dans un collège et pour un type de siège déterminé (titulaire ou suppléant-e), les listes ne doivent comprendre qu'un-e seul-e candidat-e ;
- doivent indiquer le collège et le type de siège (titulaire ou suppléant-e) concernés, les noms et prénoms des candidat-es, leur ordre de présentation (s'il existe plus d'un-e candidat-e), l'organisation syndicale représentée le cas échéant.

Les élections professionnelles étant organisées en scrutin de liste, chaque électeur-trice ne pourra voter que pour une liste de candidat-e par scrutin, même si la liste ne permet pas de pourvoir tous les sièges.

De plus, conformément à l'article L2314-30 du Code du travail :

- Les listes comportant plusieurs candidat-es seront composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrit-es sur la liste électorale ;
- Les listes seront composées alternativement d'un-e candidat-e de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidat-es d'un des sexes ;
- Lorsque l'application de la première règle ci-dessus n'aboutit pas à un nombre entier de candidat-es à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant :
1° Arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5 ;
2° Arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5.
- En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrit-es sur les listes électorales, la liste comprendra indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.
- Lorsque l'application de ces règles conduit à exclure totalement la représentation de l'un ou l'autre sexe, les listes de candidat-es pourront comporter un candidat-e du sexe qui, à défaut ne serait pas représenté. Ce-tte candidat-e ne peut être en première position sur la liste.

Ces règles s'appliquent aux listes de candidat-es titulaires comme aux listes de candidat-es suppléant-es.

Un-e même salarié-e peut être candidat-e aux fonctions de titulaire et de suppléant-e, mais sera élu-e en premier lieu comme titulaire et subsidiairement comme suppléant-e.

Chaque liste de candidat-es pourra se faire représenter par un-e ou deux candidat-es de la liste.



Les représentant-es des listes se feront connaître lors du dépôt des listes.

En outre, chaque liste pourra déposer une profession de foi, une photo par candidat-e et une vidéo de présentation, qui seront enregistrées dans le système de vote et pourront être consultées par les électeur-trices. Ces éléments devront être communiqués au plus tard le **lundi 7 décembre 2020 à 14h00** à Madame Elodie Vasse (dialoguesocialcooperatif@smart.coop). Les professions de foi devront être communiquées sous la forme d'un fichier pdf de moins de 5Mo. Les photos devront être communiquées sous la forme d'un fichier jpg, png ou bmp et de moins de 2Mo. Les vidéos devront être communiquées sous la forme d'un fichier mp4 de moins de 32Mo.

La publication des professions de foi sur le système de vote remplacera tout envoi par courrier aux électeur-trices.

Madame Anne-Laure DESGRIS
PDG



FORMULAIRE DE DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDAT-ES

IDENTIFICATION DU SCRUTIN

Tour : Premier Second

Instance et collège:

CSE : Ingénieurs et Cadres Ouvrier·es et Employé·es, TAM

Siège : Titulaire Suppléant·e

DESIGNATION DE LA LISTE

Nom de la liste (facultatif) :

Délégué·e de liste :

Nom et prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse email :

NOM(S) DU/DES CANDIDAT·E(S)

Candidat·es			
Ordre	Civilité	Nom	Prénom

Veuillez indiquer les noms et prénoms des candidat·es tels qu'inscrits sur la liste électorale.

FORMALITE DE DEPOT DE LA LISTE :

Liste déposée le : ____ / ____ / 20____

Par :

Via : email fax courrier remise en main propre

Signature :

ACCUSE DE RECEPTION DU DEPOT DE LA LISTE :

Je certifie que cette liste de candidat m'a bien été communiquée le ____ / ____ / 20____

Nom, titre et signature :